

Nos **formations** en
ÉVACUATION



PROTECTION INCENDIE

Votre sécurité... Notre **priorité**

> www.adi-incendie.fr

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

Obligatoire
1 fois
/an

► Code du travail

Art. L.412-1

Le chef d'établissement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé** de tous les employés présents dans son établissement. Cela comprend par conséquent les **formations incendie, évacuation et secourisme**

Art. L.4141-2

Tout chef d'établissement est tenu **d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité**, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, ceux qui changent de poste de travail ou technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire en application des articles L.124-2 & L.124-2-1

Art. R.4227-39

La consigne doit prévoir des essais & visites périodiques du matériel & des exercices au cours desquels **le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore** d'alarme général, à se servir des **moyens de premiers secours** et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu **au moins une fois tous les six mois**. Leurs dates et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.



Nos engagements

FORMATIONS EN ÉVACUATION

- Nous vous proposons des formations personnalisées et adaptées à votre activité.
- Nous sensibilisons vos salariés aux risques et dangers liés à la sécurité, afin d'optimiser la qualité de la sécurité de votre entreprise

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître les moyens d'évacuation adaptés
- Apprendre les bons réflexes
- Acquérir les conduites à tenir

Nos solutions

- Formation évacuation
- Formation évacuation type U/J
- Exercice évacuation
- Rôle du responsable désigné

NOS PLUS

- Nos formateurs sont des professionnels expérimentés.
- Outils pédagogiques adaptés
- Un organisme de proximité à votre service





PROTECTION INCENDIE

EXPÉRIENCE
reconnue depuis

1987



6 agences en région PACA

Besoin d'un devis de formation en évacuation ?
N'hésitez pas à contacter votre agence ADI :

ADI SIX FOURS

ZA des Playes
431 Rue du commerce
83140 SIX FOURS LES PLAGES

☎ 04 94 10 57 10

ADI MARSEILLE

ZA la Valentine
4, Montée du Cdt de Robien
13925 MARSEILLE Cedex 11

☎ 04 91 35 72 50

ADI FRÉJUS

128, Via Nova - ZI Le Capitou
Pôle d'Excellence Jean-Louis
83600 FREJUS

☎ 04 98 12 71 61

ADI AVIGNON

173, Avenue du Grand Gigognan
ZI La Courtine
84000 AVIGNON

☎ 04 90 82 61 17

ADI NICE

Le Royal Center
2040, Route Nationale 7
06270 VILLENEUVE LOUBET

☎ 04 92 08 05 45

ADI GAP

810 Avenue François Mitterrand
05230 LA BATIE-NEUVE

☎ 04 92 49 67 08

